



ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 367
Date :

Mis en Ligne le : **09 JUIN 2023**

Objet : Débit de boissons temporaire "Gala de danse de fin d'année"

09 JUIN 2023

Lieu : Salle Guy Obino

Date : 24 et 25 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-3 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande, en date du 2 juin 2023, présentée par Madame GERVASI Monique pour l'association Studio A, sise Allée des Turbines à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du gala de danse de fin d'année, qui se déroulera aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1

L'association Studio A est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 24 juin de 18h à minuit et le dimanche 25 juin 2023 de 15h à 21h00, à l'occasion du gala de danse de fin d'année, à la salle Guy Obino.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 3

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

